

Résumé du postulat

Dans leur postulat déposé et développé le 12 novembre 2008 (*BCG p. 2298*), les députés Stéphane Peiry et Pierre Mauron souhaitent que le Conseil d'Etat étudie la mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI) généralisé et coordonné au sein de l'Etat de Fribourg. Ils sont d'avis que la loi sur les finances de l'Etat traite de manière trop succincte de la notion de contrôle interne.

Les surcoûts de la H189 ont démontré une défaillance du SCI. Il est important de remédier à ces défaillances afin d'éviter des problèmes de même nature lors de la réalisation du projet Poya.

Un SCI ne doit pas se limiter aux travaux publics, mais couvrir l'ensemble des activités de l'Etat. C'est pourquoi les députés Stéphane Peiry et Pierre Mauron proposent d'étudier la mise en place d'un SCI généralisé, intégrant l'environnement de contrôle, la gestion des risques et les activités de contrôle, en considérant les expériences faites dans d'autres cantons.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Définition

La notion de contrôle interne désigne l'ensemble des activités, méthodes et mesures de contrôle ordonnées par le Conseil d'Etat, les directions et les services afin de garantir un déroulement conforme de la marche des affaires. Les mesures organisationnelles du contrôle interne sont intégrées dans les flux d'exploitation.

2. Cadre légal

Le SCI est mentionné dans la loi du 15 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE ; RSF 610.1). Selon l'article 47 LFE, les établissements et services sont tenus de mettre en place un contrôle interne. L'article 51 al. 3 traitant des tâches de l'Inspection des finances (IF) stipule en outre que l'Inspection de finances participe à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle interne.

3. Situation actuelle

Tous les services et établissements de l'administration cantonale sont soumis à la LFE. En conformité avec l'article 47 LFE, les chefs des unités administratives sont responsables des méthodes et des mesures d'organisation visant à protéger le patrimoine de l'Etat, d'assurer une tenue exacte et fiable des livres comptables et de garantir le respect des normes légales. Il est en effet fixé dans le cahier des charges standard de tous les chefs d'unités administratives que la mise en place d'un contrôle interne fait partie de leurs activités liées à la conduite financière. Pour ce faire, ils émettent des directives, établissent des cahiers des charges et prennent les autres mesures nécessaires pour assurer le déroulement correct des procédures de travail propres à leurs services ou établissements.

Lors de ses travaux de révision, l'IF contrôle l'existence et la qualité du SCI et, le cas échéant, émet des recommandations d'amélioration. Dans la plupart des cas, l'IF constate l'existence d'un SCI, mais un manque de formalisation dans les procédures.

Au mois de mai 2008, l'IF a organisé une séance d'information sur le SCI à l'attention des chefs de service. Le but de cette séance était de rappeler l'importance du SCI dans le fonctionnement de l'Etat, de rappeler aux chefs de service leur responsabilité dans l'organisation de leurs services et de mettre à jour leurs connaissances. L'IF a fait appel à deux intervenants externes, afin qu'ils présentent différentes approches de mise en place d'un SCI. Le premier intervenant provenait d'une grande société d'audit qui a accompagné plusieurs collectivités publiques dans la conduite de projets de mise en place d'un SCI. Le deuxième était un représentant du contrôle cantonal des finances du canton de Neuchâtel qui a présenté un projet d'optimisation du SCI dans son canton. En effet, le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé, le 29 mai 2007, par un arrêté sur la gestion des risques et le contrôle interne, qu'au 31 mars 2009 tous les services devaient avoir mis en place un SCI de niveau standardisé. Un SCI de niveau standardisé signifie que les processus, les risques et les contrôles sont documentés, que l'on peut s'assurer que les contrôles prévus sont effectués, qu'une évaluation annuelle et que les ajustements y relatifs ont été pris en considération dans le projet et que les collaborateurs sont formés de manière adéquate.

Le canton de Fribourg n'a pas décidé la mise en place de projet standardisé applicable uniformément à tous les services. Tous les services et établissements sont cependant conscients de l'importance d'un SCI adapté à leur taille et aux risques générés par leurs activités.

4. Mesures prises

Dans le budget 2009, le Service cantonal des contributions (SCC) a obtenu un poste de collaborateur chargé du contrôle interne. Le but de la création de ce poste est de s'assurer que les procédures adéquates soient mises en place et qu'elles soient appliquées de manière uniforme par l'ensemble des secteurs de tout le service. La création de ce poste répondait à une recommandation émise par l'IF dans son rapport du 28 février 2006. Il est important qu'un service de la taille du SCC, dont les revenus représentent plus d'un tiers du budget, soit doté d'un SCI formalisé et que des contrôles réguliers soient effectués pour s'assurer de son application.

5. Appréciation

Les différents services et établissements de l'Etat de Fribourg sont conscients de leur devoir de mettre en place un SCI adéquat. A l'heure actuelle, il n'a pas été décidé de mettre en place un projet uniformisé et standardisé applicable à toute l'administration, comme cela a été décidé dans d'autres cantons. La solution fribourgeoise est considérée comme pragmatique. Elle permet une plus grande flexibilité et est adaptée aux différences de taille et d'activité des services. Cependant, la nomination d'un collaborateur responsable du SCI au sein du SCC montre que l'on est conscient que les grands services doivent mettre en place une structure appropriée.

6. Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat, en demandant une prolongation du délai pour la remise de son rapport d'ici fin 2010, afin de prendre en compte les premières expériences du préposé au contrôle interne du SCC. Le rapport devrait permettre de décider entre l'introduction d'un SCI généralisé et uniformisé pour tous les services ou une solution plus individuelle pour les services les plus importants de l'Etat.

Fribourg, le 17 février 2009